



DECISION N° 2023-840

**Règlement des frais et honoraires Huissiers de Justice
Associés SCP AURAJURIS - Signification à SYSTRA
France Décision de préemption**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Maire pour les matières énumérées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 Novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

Vu l'article L. 2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la SCP AURAJURIS – Huissiers de Justice associés – missionnée par la commune, a procédé à la signification d'un courrier de notification d'une décision le 15 juin 2023 relative à l'exercice de droit de préemption sur l'immeuble situé au 11 rue Benoit FOURNEYRON à Perpignan;

Considérant que la SCP AURAJURIS – Huissiers de Justice associés, a parfaitement accompli sa mission en date du 15 juin 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville procédera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP AURAJURIS – Huissiers de Justice associés pour un montant total de **342,34 euros TTC**.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **31 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230731-177065-AU-1-1

Accusé reçu le : **31 JUIL. 2023**

Affiché le : **31 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

